

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE338

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir à la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la garantie légale de conformité, votée en première lecture à l'Assemblée nationale, c'est à dire la date d'entrée en vigueur du texte.

Il est en effet à espérer que les professionnels n'ont pas besoin d'un délai pour adapter leurs produits de façon à ce qu'ils fonctionnent au moins les deux premières années.